Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 081-258101815-20241205-2024_21-DE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUD DU TARN

Convocation :..... 27.11.2024	Membres (statutaires.... 10
Affichage :..... 27.11.2024	(présents..... 7
	(votants..... 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024 À 18H00

N° 2024/21

Objet : Approbation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :
M. Arnaud BOUSQUET, Mme Geneviève VICENTE, MM. Xavier AZAÏS, Michel MARTIN, Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :
MM. Michel BENOIT, Didier HOULES.

Secrétaire :
Michel MARTIN

Assistaient également à la réunion :

Mme Isabelle JURY, Vice-Présidente Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet
Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte
Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières
M. Olivier FROMENTEAU, Chargé d'opérations pour Thémelia

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 081-258101815-20241205-2024_21-DE

Délibération n°2024/21

Approbation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire

Le Président ayant exposé,

Le Président rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le jeudi 28 novembre 2024,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

DÉCIDE :

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance

- de retenir pour le risque prévoyance : la labellisation

- de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 comme suit :
  - pour le risque prévoyance : 7 €

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré à Castres, le 5 décembre 2024
Pour extrait conforme,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DU SUD DU TARN - 39 rue Firmin Oulès 81100 CASTRES

Arnaud BOUSQUET